

Premièrement.—“Que dès longtemps avant le trois Novembre, 1818, les deux moulins, mentionnés en la Déclaration du dit Walter Davidson, savoir ; le dit moulin à farine, et le dit moulin à scie, étoient finis et livrés au dit Walter Davidson, par les dits Défendeurs, à la satisfaction du dit Demandeur. Parce que, Secondement—Dès le mois de Novembre, 1817, les dits moulins à farine et moulins à scie étoient finis et livrés au dit Demandeur, par les dits Défendeurs, à la satisfaction du dit Demandeur, et que les dits moulins étant reçus par le dit Demandeur dès le mois de Novembre, 1817, ont pendant plus d'un an après la dite livraison et réception d'iceux, moulins faits, tous ce que le dit Walter Davidson avoit droit d'en attendre, en vertu de son marché, cité en la Déclaration filée en cette cause.”

Troisièmement.—“Parce que les vices ou defectuosités qui pourroient maintenant se trouver dans les dits moulins, tant à farine qu'à scie, bien loin de venir du fait ou de la négligence ou impéritie des dits Défendeurs, viennent au contraire du fait de la faute et de l'impéritie du meunier, ou des meuniers, du dit Walter Davidson.”

Quatrièmement.—“Parce que, dans et pendant l'année de la livraison des dits deux moulins, les dits Défendeurs ont toujours été prêts de faire telles raisonnables réparations qui auroient pu être exigées de la part du dit Walter Davidson, et que les dites réparations n'ont point été exigées.”

It is in evidence that, long after the time when the mills on the Beau Rivage ought to have been completed, to wit: nearly a year, they were examined in the presence of Jean Derocher, one of the Respondents, David Ross, Esquire, of Montreal, the Agent of the Appellant, the miller, and Mr. Lelièvre, a Notary. [The dam, and raceway was examined by the same persons, at the same time. A memorandum was made, in the presence of all these parties, by Mr. Lelièvre, of the state of the mill, and of the dam and raceway. This memorandum (No. 15, of Record) establishes the various things wherein the Respondents had failed to comply with their contract. A delay, for the completing of these things, was asked by Jean Derocher, and granted by Mr. Ross, on behalf of the Appellant. The Respondents neglecting still to fulfil their engagements, the Appellant, at the termination of the delay, caused a Protest to be served on the Respondents, and brought the present action.

The Court below (dissentient His Honor the Chief Justice) dismissed the Appellant's action, with costs, and it is from this judgment that the present Appeal is brought.